

MINISTERE DE L'ECONOMIE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

ET DES FINANCES

Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

Clf : B-12

**CIRCULAIRE N° 389 DU 24 SEPTEMBRE 1981**

à MM. le S/Directeur, Chef des Services Douaniers d'ABIDJAN

le Chef de Bureau à ABIDJAN et SAN-PEDRO

les Chefs et Inspecteurs de Visite

le Chef de la Section des Entrepôts.

**OBJET** : NOUVEAUX TAUX DE FRET IMPORT ET EXPORT.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte intégral

- de la lettre du Directeur Général de l'OFFICE IVOIRIEN DES CHARGEURS du 10 septembre 1981 (C.I.C.)

- des TARIFS NEGOCIES DES EXPORTATIONS DE COTE D'IVOIRE

- des TARIFS NEGOCIES DES IMPORTATIONS ENTRE L'OIC et les CONFERANCES MARITIMES.

Ampliations :

- Chambre de CommerceP. LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Chambre de d'Industrie& P.O. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

- Chambre de d'Agriculture

- Syndicat des Transitaires

s/cDr SOCOPAOP. <sup>2</sup> 1297J. MANDE

- SCIMPEX, BP 3792 ABJ.

Pour information.

MINISTERE DE LA MARINE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union- Discipline- Travail

OFFICE IVOIRIEN DES CHARGEURS

01 B P 3.709 ABIDJAN 01

Abidjan, le 10 Septembre 1981

TEL. : 32-33-36

**Objet:** Transmission des taux de fret

Monsieur,

Dans le cadre de ses activités au sein du Comité Régional de Négociations l'Office Ivoirien des Chargeurs a le plaisir de vous transmettre ci-joints les nouveaux taux de fret des Conférences Maritimes COWAC et MEWAC, applicables à partir

du 1/10/81. (1) (2)

L'augmentation des taux de fret de l'UKWAL, qui vous seront communiqués ultérieurement, est de 8 % sauf le café et le cacao. Cette augmentation est applicable pour compter du 1/09/81.

La Direction du Comité de Négociations se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. /-

P. LE DIRECTEUR GENERAL

P.O. LE DIRECTEUR DU COMITE DE NEGOCIATIONS

TANO KOUAKOU

1 - COWAC = Continent West African Conférence

2 - MEWAC = Méditerranéan Europe West Africa Conférence



TARIFS NEGOCIES DES EXPORTATEURS  
DE COTE D'IVOIRE

PRODUITS ET MARCHANDISES	C O W A C		M E W A C
	Secteur Sud FF/T ou m3 Effet 1/10/81	Secteur Nord DM/T ou m3 Effet 1/10/81	FF/T ou m3 Effet 1/10/81
Ananas (jus et conserves).....	220	144	223
Cacao .....	284	150	269
Café .....	331	161	313
Caoutchouc (haute densité).....	268	190	271
Oléagineux .....	211	144	205
Arachides en coques.....	376	243	327
Coton .....	206		494 x
Thon .....	311		314
Tourteaux .....	234		
Huiles palme, arachide, palmiste).....	324		261
<u>CUIRS ET PEAUX</u>			
- Sacs de bœuf .....	764		603
- Salés de bœuf .....	624		482
- Salés de mouton .....	936		770
- Farine de poisson .....	377		321
- Fruits et légumes en chambres froides .....	787		
Fruits et légumes en cale ordinaire .....	668		
<u>COLAS</u>			
- Noix séchées (le panier) .....	620		77
- Noix fraîches (le panier) .....	92		266
Manganèse .....	339		266
Bauxite .....	339		254
Minerais de fer. ....	327		668
Piments en sacs. ....			1 125
Tabac en balles. ....			

X Le taux de fret du Coton est exprimée en FF/T SAUF LA COWAC

N.B. : - Pour les surcharges de soute, se référer aux avis aux chargeurs en vigueur.

- Pour l'UKWAL, 8 % d'augmentation à compter du 1/09/81 (sauf le café et le cacao).

<u>CAMIONS - AUTOMOBILES (suite)</u>			
- de 12 001 à 14 000	456		
- " 14 001 à 16 000	468	213	445
Compteurs - électricité - gaz - eau	573		565
<u>GROUPE ELECTROGENE</u>			
- Soudure - électrogène	523		515
- Compteurs	523		512
<u>MATERIEL AGRICOLE</u>			
- de 5 001 à 6 000 kg	362		376
- " 6 001 à 8 000 kg	384		396
- " 8 001 à 10 000	400		410
" 10 001 à 12 000	420		420
" 12 001 à 14 000	443		408
" 14 001 à 16 000			445
Pièces de machines et autres	486		
Autres engins	300		420
Automatiques et roues garnies de :	1 895		1 803
<u>PRODUITS PHARMACEUTIQUES</u>			
- en chambre froide	1 298/UP		
- Point éclair égal ou inférieur à 21° C	942	627	932
- Compris entre 21° C et 55° C	701	512	650
- Non dangereux	563		
- Point éclair supérieur à 55° C	563		
<u>VIVRES - CEREALES ET DENREES</u>			
- Pommes de terre – carottes	1 118/Pn net		896
- Beurre	879/P		1 087
- Lait en poudre	379/UP	208	420
- Conserves de grosse consommation			496
- Farine (de blé, en sacs, touques etc. . .)	226		298
- Riz en sacs (lots de plus de 250 T)	273		298
- Sorgho (lots de plus de 250 T)	207		
- Sel (Taux non indiqués)			

<u>VIVRES –CEREALES ET DENREES</u>			
- Sucre (en sacs)	Suivant tonnage		298
- Viande - volaille - gibier			1 156
- Engrais sans valeur	Suivant tonnage		298
- Machines agricoles, industrielles et pièces de :	525	295	484
- Bicyclettes			
- Grue montée - démontée	525		484
<u>MATERIEL DE TRAVAUX PUBLICS</u>			
- Jusqu'à 5 000 kg		135	
- " 5 001 " à 6 000 kg	372		376
- " 6 001 à 8 000	396		396
- " 8 001 à 10 000	412		410
- " 10 001 à 12 000	434		420
- " 12 001 à 14 000	468		443
Autres pièces	525		484
<u>BITUME</u>			
Armé - aluminium en rouleaux	450		435
Cutback PE 55° C	361		351
" PE 55° C	607		563
Goudron en fûts	361		351
<u>VEHICULES UTILITAIRES DESTINES AU GOUVERNE- MENT</u>			
- de 5 001 à 6 000 kg ou m3	353		
- " 6 001 à 8 000	377		
- " 8 001 à 10 000	390		
- " 10 001 à 12 000	412		
- " 12 001 à 14 000	435		
- " 14 001 à 16 000	443		
- " 16 001 à 18 000	460		
- " 18 001 à 20 000	481		

N.B. : Pour les surcharges de soute, se référer aux avis aux chargeurs en vigueur.

